

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 14
procurations : 2
votants : 16

Date de convocation :
13 mai 2025

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, N. LAKS, A. CUZIN, P. CHASSOT,
M. MERMIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL,
A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : C. VINCENT par A. RIESEN, L. DUPAIN par A. CUZIN

EXCUSES : J-L. PECORINI, P-J. CRASTES

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, E. ROSAY, M. GRATS, V. LECAUCHOIS,
L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° b_20250519_eco_026

**Attribution du marché pour la réalisation d'un plan de conception des travaux
de dépollution du site du Grand Châble sur les communes de Beaumont et de Présilly**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{er} Vice-Président,

Le projet justifiant le marché à attribuer, consiste en l'aménagement de l'ancienne zone industrielle du
Châble à Beaumont (74160) pour le compte de la Communauté des Communes du Genevois.

Il s'agit de créer sur cette ancienne zone industrielle :

- Une zone de logements : elle se situera sur une parcelle agricole. Le projet d'aménagement n'est pas encore clarifié par la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) pour cette zone ; à ce stade, il est prévu la réalisation d'un niveau de sous-sols au droit des futurs bâtiments.
- Une Zone d'Activité Economique (ZAE) : le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 15 lots desservis par une voirie, permettant des activités artisanales et de petites productions. Aucun sous-sol n'est prévu sur cette zone à l'état présent du projet d'aménagement, seuls des décapages de terres de surface sont à prévoir dans le cadre des travaux d'aménagement.

Le site du projet ayant accueilli diverses infrastructures industrielles (dépôts d'alcool, acétate d'éthyle, acétone, dépôt de gaz combustible liquéfié, cuves enterrées ou aériennes de solvant, gasoil et essence), il a été mis en évidence la présence d'impacts de pollution sur l'ensemble des milieux (sols, eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant) lors des différents diagnostics de pollution réalisés précédemment par SOGREAH puis TAUW France.

La mise à jour du plan de gestion réalisée par TAUW en février 2024 recommande la réalisation d'études complémentaires de dépollution et notamment la réalisation d'un plan de conception des travaux, objet de la consultation.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles R-2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 06 janvier 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 07 février 2025 à 16h00.

7 plis ont été déposés dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de l'opération, ACTIERRA, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 19 mai 2025 et qui, au vu du classement des offres, propose de retenir l'offre de l'entreprise PERL Environnement, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 50 550 € H.T. soit 60 660 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif – Budget annexe ZAE ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 19 mai 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société PERL Environnement pour un montant 50 550 € H.T. soit 60 660 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2025 – chapitre 20 - immobilisations incorporelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

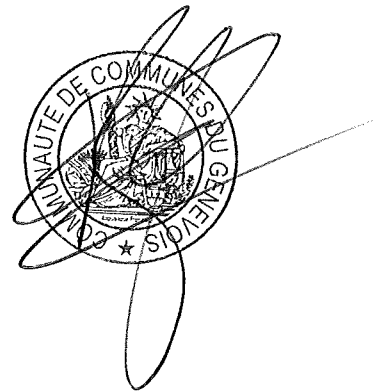
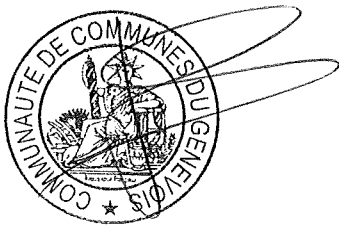
Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 21/05/2025
Publiée électroniquement le 21/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.